

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 8 juillet 2009

VOS TABLES D'IMPÔT 2009 POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES SOCIÉTÉS

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2009 qui commence à compter du 3 novembre prochain à travers le Québec, nous avons crû bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être fort utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2009 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau # 100);
- ii) la table d'impôt 2009 des sociétés faisant affaires au Québec (tableau # 500);
- iii) les taux d'imposition des dividendes "ordinaires" et des dividendes "déterminés" pour toutes les tranches de revenu imposable en 2009 (tableau # 107).

Bonne lecture (...!) et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2009-2010

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2009 et au printemps 2010 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes (au moins 13 pour être précis) affichent "COMPLET" et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement, vous ne devriez pas hésiter à le faire car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit en consultant "Mon dossier au CQFF" sur la page d'accueil de notre site Web.

http://www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm

TABLEAU # 100

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2009

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
11 000	85	12,5%	--	16,0%	85	28,5%	742,50 \$
13 500	398	12,5%	69	16,0%	467	28,5%	990,00 \$
15 000	586	12,5%	309	16,0%	895	28,5%	1 138,50 \$
20 000	1 212	12,5%	1 109	16,0%	2 321	28,5%	1 633,50 \$
25 000	1 839	12,5%	1 909	16,0%	3 748	28,5%	2 128,50 \$
30 000	2 465	12,5%	2 709	16,0%	5 174	28,5%	2 623,50 \$
35 000	3 091	12,5%	3 509	16,0%	6 600	28,5%	3 118,50 \$
38 385	3 515	12,5%	4 051	20,0%	7 566	32,5%	3 453,61 \$
40 000	3 717	12,5%	4 374	20,0%	8 091	32,5%	3 613,50 \$
40 726	3 808	18,4%	4 519	20,0%	8 327	38,4%	3 685,37 \$
50 000	5 512	18,4%	6 374	20,0%	11 886	38,4%	4 237,20 \$
60 000	7 349	18,4%	8 374	20,0%	15 723	38,4%	4 237,20 \$
70 000	9 186	18,4%	10 374	20,0%	19 560	38,4%	4 237,20 \$
76 770	10 430	18,4%	11 728	24,0%	22 158	42,4%	4 237,20 \$
80 000	11 023	18,4%	12 503	24,0%	23 526	42,4%	4 237,20 \$
81 452	11 290	21,7%	12 851	24,0%	24 141	45,7%	4 237,20 \$
90 000	13 145	21,7%	14 903	24,0%	28 048	45,7%	4 237,20 \$
100 000	15 316	21,7%	17 303	24,0%	32 619	45,7%	4 237,20 \$
126 264	21 018	24,2%	23 606	24,0%	44 624	48,2%	4 237,20 \$
150 000	26 766	24,2%	29 303	24,0%	56 069	48,2%	4 237,20 \$
200 000	38 874	24,2%	41 303	24,0%	80 177	48,2%	4 237,20 \$
500 000	111 519	24,2%	113 303	24,0%	224 822	48,2%	4 237,20 \$
1 000 000	232 594	24,2%	233 303	24,0%	465 897	48,2%	4 237,20 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau # 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 126 264 \$.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 237,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 46 300 \$ en 2009. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 533,20 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 577,50 \$ pour l'année civile 2009.

TABLEAU # 500

Taux d'impôt CORPORATIFS – 2009

C Q F F

Taux d'impôt CORPORATIFS – 2009

	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 500 000 \$ annuels de revenus "actifs" (voir note 3)	11,0%	8,0%	19,0%
PME sur l'excédent de 500 000 \$ de revenus "actifs" (voir note 3)	19,0%	11,9%	30,9%
Entreprises de fabrication et de transformation	19,0%	11,9%	30,9%
Grandes entreprises sur les revenus "actifs"	19,0%	11,9%	30,9%
Entreprises de prestations de services personnels ("employé incorporé")	19,0%	11,9%	30,9%
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	34,67%	11,9%	46,57%
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 $\frac{1}{3}$ %	N/A	33 $\frac{1}{3}$ %
Taxe sur le capital:	Le taux "général" est de 0,24 % du "capital versé" avec une exemption conditionnelle sur le premier 1 000 000 \$ de capital versé en 2009. Le taux de la taxe est censé diminuer à 0,12 % en 2010 et la taxe est censée être abolie en 2011. Les sociétés manufacturières ne sont généralement plus assujetties à la taxe sur le capital suite au budget du 13 mars 2008, sous réserve de règles particulières.		
Fonds des services de santé:	2,70 % de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ et moins)		
N.B. : Ces taux s'appliquent à une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2009 (voir aussi la note 3). D'autres baisses des taux d'imposition sont censées s'appliquer dans les prochaines années au fédéral.			

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Les revenus de placements et les gains en capital imposables des sociétés privées sous contrôle canadien créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à 26 2/3 % des revenus de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.
- 2) Le taux de 2,70 % pour le Fonds des services de santé s'applique aux employeurs dont la "masse salariale totale est de 1 million de dollars" ou moins. Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés "associées" et ce, sur une base mondiale.
- 3) Le plafond de 500 000 \$ pour les PME s'applique pleinement au fédéral pour l'année 2009 (pour un exercice financier de 12 mois se terminant le 31 décembre). Par contre, aux fins du Québec, le plafond (dans un tel cas) s'élèvera plutôt à 478 630 \$ car la règle portant le plafond de 400 000 \$ à 500 000 \$ a pris effet progressivement à compter du 20 mars 2009 seulement.

TABLEAU # 107**DIVIDENDES ORDINAIRES ET DIVIDENDES DETERMINÉS****A - DIVIDENDES "ORDINAIRES"****Taux marginaux "décomposés" (Fédéral et Québec) sur un dividende ordinaire reçu par un particulier - 2009**

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 38 385 \$	1,74 %	10,00 %	11,74 %
38 386 \$ à 40 726 \$	1,74 %	15,00 %	16,74 %
40 727 \$ à 76 770 \$	9,05 %	15,00 %	24,05 %
76 771 \$ à 81 452 \$	9,05 %	20,00 %	29,05 %
81 453 \$ à 126 264 \$	13,22 %	20,00 %	33,22 %
126 265 \$ et plus	16,35 %	20,00 %	36,35 %

- N.B.** 1) Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 25 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 2) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

B - DIVIDENDES "DÉTERMINÉS"**Taux marginaux "décomposés" (Fédéral et Québec) sur un dividende "déterminé" reçu par un particulier - 2009**

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 38 385 \$	--- (voir N.B. 1)	5,95 %	5,95 % (voir N.B. 1)
38 386 \$ à 40 726 \$	--- (voir N.B. 1)	11,75 %	11,75 % (voir N.B. 1)
40 727 \$ à 76 770 \$	3,67 %	11,75 %	15,42 %
76 771 \$ à 81 452 \$	3,67 %	17,55 %	21,22 %
81 453 \$ à 126 264 \$	8,52 %	17,55 %	26,07 %
126 265 \$ et plus	12,15 %	17,55 %	29,70 %

- N.B.** 1) Au fédéral, le crédit pour dividendes est plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende "déterminé" lorsque le revenu imposable fédéral est de 40 726 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus.
- 2) Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 45 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3) Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).
- 4) Le taux fédéral d'imposition sur un dividende déterminé sera haussé progressivement de 2010 à 2012 en vertu d'une annonce effectuée en 2008. Ainsi, en 2012, le taux maximum d'imposition (fédéral + Québec) est censé atteindre 32,8 % sur un dividende déterminé (versus 29,7 % en 2009).